



Siège social : Mairie de Breteuil
Rue Hückelhoven
27160 BRETEUIL
Club fondé en 1934
Affilié FFC

EC SERQUIGNY

Mairie de Serquigny
27470 Serquigny

REGLEMENT 5ème CHALLENGE ROGER BECQ SAISON 2018

CORRESPONDANCE :

AS Breteuil

Président : Pascal BECQ
38 Place du Puits Vert
27160 Breteuil
Tél : 06 21 50 12 30
Mail : isabellepernel27@orange.fr

Vice-président : Serge HERVAULT
15 route de Ste Suzanne
27160 La Guéroulde
Tél : 06 20 73 16 47

EC Serquigny

Président : Rémy Cudorge

tél : 06 80 63 71 39
Mail : gardien.gerald@orange.fr

secrétaire : Gérald Gardien
Tél : 06 17 46 62 49

ARTICLE 1 : Accès au challenge

L'AS Breteuil et l'EC Serquigny organisent un challenge intitulé **ROGER BECQ**.

Le Challenge est ouvert aux catégories DEP1/DEP2/DEP3/DEP4.

Le challenge est ouvert à tous les Clubs régionaux et interrégionaux.

ARTICLE 2 : Calendrier des courses

Le Challenge se disputera sur les épreuves citées ci-dessous :

- Goupil-Othon : le 07/04/18
- Serquigny : le 15/04/18
- Dame-Marie (Ste Marie d'Attez) : le 14/07/18 matin
- Les Baux de Breteuil le 28/07/18
- La Guéroulde : 19/08/18 matin
- Breteuil : 31/08/18
- Rugles : FINALE 16/09/18

ARTICLE 3 : maillots des Leaders

Les organisateurs devront récompenser à l'issue de chaque épreuve le leader du Challenge de chaque catégorie dans le classement général.

Chacun se verra remettre **un maillot à porter par le coureur lors de l'épreuve suivante** s'il y participe. En cas d'absence d'un leader, le maillot sera porté par le coureur présent le mieux classé et conformément au règlement du Challenge.

En cas d'égalité de points pour la remise du maillot, le plus grand nombre de participation sera pris en compte, en cas de nouvelle égalité, l'avantage ira au plus âgé.

Couleur des maillots :

DEP1 : maillot jaune
DEP2 : maillot blanc
DEP3 : maillot vert
DEP4 : maillot rouge

ARTICLE 4 : Participation

10 points de présence seront attribués au départ de chaque course.

Marqueront des points les coureurs présents au départ et ayant signé la feuille d'émargement.

Pour la première étape, Le vainqueur **montant** est leader de sa nouvelle catégorie et prend les points en totalité. Pour les étapes suivantes, les coureurs qui montent en catégorie, conservent la moitié des points du challenge acquis dans le classement de leur ancienne catégorie (mais conservent en totalité, les points de présence).

Pour prétendre au classement final du challenge, chaque coureur devra avoir totalisé au moins 50 points de présence au départ.

ARTICLE 5 : classement

Seul le classement de l'épreuve rendu par le commissaire officiel après l'arrivée fera foi pour le classement du challenge. Le classement de l'épreuve sera pris compte pour le classement du challenge par catégorie. Aucune contestation ensuite ne pourra être apportée.

Les classements du Challenge seront affichés par catégorie à chaque départ d'une nouvelle épreuve. et seront consultables sur le site du Comité de Normandie : normandiecyclisme.fr

ARTICLE 6 : attribution des points du challenge

A chaque épreuve, les 20 premiers se verront attribuer des points **en plus** des 10 points de présence, selon le barème suivant :

1 ^{er} : 30 Pts	6 ^{ème} : 15 Pts	11 ^{ème} : 10 Pts	16 ^{ème} : 5 Pts
2 ^{ème} : 25 Pts	7 ^{ème} : 14 Pts	12 ^{ème} : 9 Pts	17 ^{ème} : 4 Pts
3 ^{ème} : 20 Pts	8 ^{ème} : 13 Pts	13 ^{ème} : 8 Pts	18 ^{ème} : 3 Pts
4 ^{ème} : 17 Pts	9 ^{ème} : 12 Pts	14 ^{ème} : 7 Pts	19 ^{ème} : 2 Pts
5 ^{ème} : 16 Pts	10 ^{ème} : 11 Pts	15 ^{ème} : 6 Pts	20 ^{ème} : 1 Pt

ARTICLE 7 :

Récompenses : des lots seront remis lors de la finale aux 3 premiers de chaque catégorie.

Pour la finale, une salle devra être mise à la disposition pour la cérémonie protocolaire. Tout cas litigieux pourra être tranché par l'organisateur avec avis des arbitres.

ARTICLE 8 :

Les responsables du Challenge 2018 seront pour l'AS Breteuil Pascal Becq ou Serge Hervault et pour l'EC Serquigny : Rémy Cudorge et Gérald Gardien.

***Règlement établi et approuvé par :
L'AS Breteuil et l'EC Serquigny***

Les présidents Pascal Becq et Rémy Cudorge
Le : 20/01/2018

